

ANNONCE DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

31 juillet 2026

Date d'entrée en vigueur proposée :	31 octobre 2026
Zone de service :	Station d'embarquement d'hélicoptères du Nord / Service de transfert de pilotes sur la côte nord
Sujet :	Révision des droits de bateau-pilote et d'hélicoptère pour les transferts par hélicoptère sur la côte nord

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage, S.C. 1985, c. P-14, l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« Administration ») annonce par la présente les révisions aux droits proposés pour les services fournis par l'entremise de la station d'embarquement d'hélicoptères du Nord, en vigueur au / ou vers le 31 octobre 2026.

La présente décrit la proposition, la justification et les circonstances du droit, et confirme que l'Administration a respecté les principes des droits établis à l'article 33.2 de la Loi sur le pilotage.

Les observations écrites doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 31 août 2026. Les observations doivent inclure un résumé, qui peut être rendu public par l'Administration. Les personnes qui soumettent des observations écrites avant la date limite peuvent déposer un avis d'objection lié à la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

À l'exception des révisions proposées dans cette Annonce, tous les droits existants ainsi que les termes et conditions connexes dans le « Guide client sur les droits » de l'Administration demeurent en vigueur.

Cette annonce comprend :

- Révision proposée tarifs des droits de service
- Contexte
- Droits de service proposés pour le transport de pilotes par hélicoptère (Nord)
- Mise en oeuvre proposée des droits de service révisés proposés
- Rétablissement des droits de service actuels
- Définitions et calculs
- Informations concernant l'Annonce et la présentation d'observations à l'Administration

RÉVISION PROPOSÉE DES TARIFS DE DROITS DE PILOTAGE

Contexte

Lors de l'établissement ou de la révision d'un droit de pilotage, l'Administration doit suivre les principes de tarification de l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ceux-ci incluent, entre autres exigences, que les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, selon des projections raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations financières actuelles et futures de l'Administration liées aux services de pilotage obligatoire. Le conseil d'administration de l'Administration approuve le montant et le calendrier des modifications des droits de service à la clientèle et du budget annuel, y compris les montants à récupérer par les droits de service à la clientèle.

L'Administration prévoit une demande continue pour des services de transport de pilotes dédiés dans le nord de la Colombie-Britannique afin de soutenir le trafic maritime associé aux opérations de GNL Canada à Kitimat. Compte tenu de la distance entre les lieux d'embarquement des pilotes, de l'environnement d'exploitation éloigné et de la nécessité d'aligner les mouvements des pilotes avec les horaires des navires, le transport par hélicoptère est la manière la plus pratique et fiable de soutenir les opérations de transfert de pilotes. Cela réduit les temps de transit, améliore le déploiement des pilotes et aide à maintenir des niveaux de service constants. Des méthodes de transport alternatives ont été évaluées, mais se sont avérées moins efficaces, moins flexibles ou opérationnellement peu pratiques pour les besoins géographiques et d'horaire du service.

Droits de service proposés pour le transport de pilotes par hélicoptère (Nord)

Le coût du transport par hélicoptère comprend des droits fixes de disponibilité, des coûts d'exploitation variables liés à la main-d'œuvre et au carburant calculés en fonction des heures de vol, à la formation, à l'équipement et à une part des frais administratifs. Le droit proposé pour les hélicoptères dans le nord de la Colombie-Britannique est basé sur une estimation de l'utilisation annuelle, elle-même fondée sur les projections de GNL Canada concernant le nombre de méthaniers par année.

L'Administration propose des droits par transfert de **16 900 \$** pour chaque transfert de pilote entrant et sortant. Les droits s'appliqueront également si un bateau-pilote est utilisé comme service alternatif ou de secours en raison de la météo ou de toute autre raison. L'Administration examinera régulièrement les droits et pourra les ajuster à l'avenir en fonction de l'utilisation réelle et des coûts.

L'effet de ce changement sur les droits de pilotage, qui devrait entrer en vigueur au / ou vers le 31 octobre 2026, est décrit ci-dessous :

Catégorie	Augmentation du tarif / (diminution)	Nouveau tarif / Tarif révisé	Méthodologie d'application	Effet estimé sur les clients pour 2026
Hélicoptère	N/A	Nouveau	Par transfert	0,9 million \$

MISE EN OEUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE PILOTAGE RÉVISÉS PROPOSÉS

Tous les droits seraient effectifs à partir du 31 octobre 2026 ou aux alentours de cette date.

RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

À l'exception des révisions proposées dans cette Annonce, tous les droits existants ainsi que les modalités et calculs connexes demeurent en vigueur comme indiqué dans le « Guide du client sur les droits » actuel de l'Administration, publié sur le site Web de l'Administration

<https://www.app.gc.ca/>.

DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et calculs sont présentés dans le « Guide du client sur les droits » de l'Administration, publié sur le site web de l'Administration <https://www.app.gc.ca/>.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE ET PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

Cette annonce est disponible en ligne et peut être téléchargée sur le site web de l'Administration <https://www.app.gc.ca/>. Des informations sur les droits existants sont également disponibles sur le site web.

Des copies supplémentaires de cette annonce peuvent être demandées à l'adresse suivante :

Par écrit :

Premier dirigeant

Administration de pilotage du Pacifique

1000-1130, rue Pender Ouest

Vancouver, C.-B.

V6E 4A4

Par courriel : kchong@ppa.gc.ca

Par téléphone : (604) 666-6988

Les observations écrites concernant cette annonce peuvent être soumises à l'Administration à l'adresse suivante. Les observations doivent comprendre un résumé, qui peut être rendu public par l'Administration. Les personnes qui soumettent des observations écrites avant la date limite peuvent déposer un avis d'opposition concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1000-1130, rue Pender Ouest

Vancouver, C.-B.

V6E 4A4

Attention : Dirigeant Principal des Finances

Par fac-similé : (604) 666-1647

Note : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 31 août 2026.